MOULT-CHICHEBOVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal s'est réuni le **lundi 7 septembre 2026** à **19 heures** à la mairie de Moult-Chicheboville, sous la présidence de Mme Angélique LEMIERE, Maire.

Etaient présents :
M. Christophe AUVRAY, Mme Nathalie BOUYOL, Mme Magali CŒUR D'ACIER, M. Patrick DACAL, Mme Laurence DEGRENNE-LAUNAY, Mme Danielle DUVAL, Mme Céline ERROT, Mme Kristell GENILLON, M. Nicolas GENS, Mme Gwenola GOUJON, M. Jean-Paul LENERT, M. Yves LEBOURGEOIS, M. Edouard LEBRUN, Mme Angélique LEMIERE, Mme Alexandra LEPINAY-GENS, Mme Maria MONTERO, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, Mme Fabienne ROYER COCAIN, M. Vincent TRETON et Mme Céline VITCHEN formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :
M. Patrick GRENTE (pouvoir à Mme Alexandra LEPINAY-GENS.) et M. Serge MARIE (pouvoir à Mme Angélique LEMIERE) ;

Madame la Maire accueille le conseil municipal en excusant le petit quart d'heure de retard dans le commencement de la présente séance, du à un incident technique au niveau de l'appareil d'enregistrement vidéo de la réunion.

Elle souhaite aux membres du conseil municipal mais également aux habitants, grands et petits, de Moult-Chicheboville une excellente rentrée après une période estivale caniculaire qui a été extrêmement éprouvante pour les aînés, les agriculteurs, les habitants mais également les arbres et la biodiversité en général. Un travail de remise en état des ronds-points a été entrepris cet été.

Concernant la rentrée scolaire, avec une question diverse de Madame PALLU fort à propos et Madame la Maire l'en remercie, sur les effectifs des écoles, on peut noter :
- 2 fermetures de classe. Une dans chaque école. Dès que l'alerte a été reçue, alors même qu'elles s'inscrivent dans un logique démographique nationale, un travail a été mené avec les équipes enseignantes, les communes voisines pour ne pas charger les classes et maintenir des effectifs raisonnables, et il a été entendu que des dérogations scolaires ne seraient pas accordées, ni dans un sens, ni dans l'autre.

Madame la Maire donne lecture des effectifs enregistrés sur chaque école :
École Vents et Marais de Chicheboville :
118 élèves, 5 classes, avec une moyenne de 23,6 élèves ce qui donne une structure de :

Pour l'école Vents et Marais de Chicheboville :

Total d'élèves par classe	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
24	5	19						
24		6	18					
24				13	8			
24				13	11			
25							5	20
Total : 121								

Pour l'école Lucien Cingal de Moult :

Total d'élèves par classe	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
24	24							
23	11		12					
24		13	11					
24		12	12					
24			6	18				
24				24				
24					24			
22					8	14		
23					9	14		
24							24	
24							11	13
24								24
Total : 284								

Les conseillers n'ayant pas de questions ou de remarques à formuler sur ces chiffres, Madame la Maire clos le sujet et cède la parole à Monsieur Julien CUDORGE qui rentre aujourd'hui dans l'équipe de la communication en stage d'alternant.

Le conseil municipal procède ensuite à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Céline ERROT est désignée.

Madame la Maire procède à la lecture des pouvoirs attribués.

Les formalités d'usage étant terminées, Madame la Maire propose au conseil de passer aux points inscrits à l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Un PV est à approuver :
Concernant le PV du 6 juillet dernier, Madame la Maire précise qu'une modification a été apportée par rapport à la première version qui a été envoyée avec la convocation, à la demande de Monsieur Vincent TRETON. M. TRETON a souhaité rectifier le contenu du discours qu'il avait prononcé en début de séance du 6 juillet dernier car, à la suite d'un incident technique qui a rendu impossible la lecture du son de la vidéo pendant ce moment, il a été proposé de se fier aux déclarations qu'il avait adressées en mairie avant la réunion. Le texte modifié étant plus proche de la réalité que la restitution qui était proposée dans la première version du PV, la modification a été apportée et c'est cette deuxième version du PV que Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil municipal.

Madame ROYER-COCAIN signale un copier-coller malheureux qui fait apparaître deux fois le même paragraphe relatif justement à l'incident technique survenu lors de la séance précédente.

De même, une petite faute de frappe à noter sur le paragraphe intitulé « création d'une régie », en page 7, il est indique la date du 31 décembre 2025 alors qu'il s'agit plus vraisemblablement du 31 décembre 2026.

Les membres du conseil n'ayant formulé aucune remarque, le procès-verbal est adopté à la majorité (21 voix pour et 2 abstentions correspondant aux membres absents lors de la séance du 6 juillet).

APPROBATION DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme la Maire rappelle qu'il convient d'approuver le registre des délibérations du conseil municipal prises lors de la réunion précédente du 6 juillet 2026. A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ensemble des délibérations du conseil municipal du 6 juillet 2026. Madame la Maire et Madame DUVAL, secrétaire de séance, signent le registre correspondant.

Madame la Maire débute l'ordre du jour du présent conseil :

FUSION DES COMMUNES DE SAINT-SYLVAIN / LE BÛ SUR ROUVRES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Madame la Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 21 août 2026, Monsieur le Préfet du Calvados informait les différentes collectivités territoriales, membres de la communauté de communes Val ès dunes, du projet de fusion de la commune de Saint-Sylvain / Le-Bû-sur-Rouvres. En effet, par des délibérations concordantes en date du 8 juillet 2026, les conseils municipaux des communes de Saint-Sylvain et de Bû-sur-Rouvres ont décidé, à l'unanimité, la création de la commune nouvelle de Saint-Sylvain, issue de la fusion de leurs deux communes.
A ce jour, la commune de Saint-Sylvain est membre de la communauté de communes Val ès dunes, tandis que la commune de Bû-sur-Rouvres est rattachée à la communauté de communes Cingal-Suisse Normande.
Dans leurs délibérations du 8 juillet 2026, les deux communes ont exprimé leur volonté que la commune nouvelle soit rattachée à la communauté de communes Val ès dunes.

Madame la Maire précise que cette fusion n'entraîne aucune modification de la représentation de la commune de Moult-Chicheboville au sein de la communauté de communes Val ès dunes. Cela ne change pas les équilibres.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration au sein de la CDC Val es dunes, de la commune nouvelle de Saint-Sylvain, issue de la fusion avec la commune de Bû-sur-rouvres.

Madame la Maire s'étant assurée que ce point ne suscite aucune question des conseillers municipaux, elle propose de passer au vote.

Objet : Avis sur le rattachement de la commune nouvelle de Saint-Sylvain à la communauté de communes Val ès dunes.

Madame la Maire expose à l'assemblée :
Par un courrier en date du 21 août 2026, Monsieur le Préfet du Calvados a sollicité l'avis de notre commune sur les modalités d'intercommunalité liées à la création de la commune nouvelle de Saint-Sylvain.
Par délibérations concordantes en date du 8 juillet 2026, les conseils municipaux des communes de Saint-Sylvain et du Bû-sur-Rouvres ont décidé, à l'unanimité, la création de la commune nouvelle de Saint-Sylvain, issue de la fusion de leurs deux communes.
À ce jour, la commune de Saint-Sylvain est membre de la communauté de communes Val ès dunes, tandis que la commune du Bû-sur-Rouvres est rattachée à la communauté de communes Cingal-Suisse Normande. Dans leurs délibérations du 8 juillet 2026, les deux communes ont exprimé leur volonté expresse que la commune nouvelle soit rattachée à la communauté de communes Val ès dunes.
En application du II de l'article L. 2113-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au représentant de l'État de solliciter l'avis des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ainsi que celui de l'ensemble de leurs communes membres, dans un délai d'un mois.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer par un avis sur ce projet de rattachement.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- ***Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2113-5 (II) ;***
- ***Vu la saisine et le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 21 août 2026 ;***
- ***Vu les délibérations initiales des communes de Saint-Sylvain et du Bû-sur-Rouvres en date du 8 juillet 2026 ;***
- ***Considérant la volonté de cohérence territoriale et le choix exprimé à l'unanimité par les communes fondatrices de la commune nouvelle ;***

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au rattachement de la commune nouvelle de Saint-Sylvain à la communauté de communes Val ès dunes.

.....Adopté à l'unanimité

DÉSIGNATION OBLIGATOIRE À LA CIID

Madame la Maire expose que, suite à un courrier reçu de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), il est nécessaire de constituer une liste de 40 personnes susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de communes Val ès dunes.
À ce titre, chaque commune est invitée à proposer 2 élus.

Madame la Maire précise que ce point n'est pas sensé faire l'objet d'une délibération, mais elle voulait savoir s'il y avait des volontaires parmi les membres du conseil.

Madame Maria MONTERO et Monsieur Patrick DACAL se portent volontaires.

DÉSIGNATION OBLIGATOIRE À LA CLECT

A la suite de son passage le 1er janvier 2023 à la Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil communautaire a pris une délibération portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la commune et l'EPCI.

La CLECT est créée sans limitation de durée. Sa composition est déterminée à la majorité des deux tiers, par le conseil communautaire. Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Les membres sont désignés par leurs conseils municipaux respectifs, parmi les membres dudit conseil.

Le Conseil communautaire a voté que chaque commune de l'EPCI serait représentée à la CLECT par un membre titulaire et un membre suppléant.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de désigner ses 2 représentants.

Madame la Maire propose en toute logique de désigner Monsieur Christophe AUVRAY, dans le cadre de sa mission aux finances, en délégué titulaire, et Madame Alexandra LEPINAY-GENS, déléguée suppléante.

Ces propositions n'amenant aucune question du conseil municipal, Madame la Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal procède à la prise de délibération suivante :

CLECT : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Val ès dunes

Suite au passage au 1er janvier 2023 à la Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil communautaire a pris une délibération portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la commune et l'EPCI.

La CLECT est créée sans limitation de durée. Sa composition est déterminée à la majorité des deux tiers, par le conseil communautaire. Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Les

membres sont désignés par leurs conseils municipaux respectifs, parmi les membres dudit conseil.

Le Conseil communautaire a voté que chaque commune de l'EPCI serait représentée à la CLECT par un membre titulaire et un membre suppléant.

Ainsi, il convient désormais au Conseil municipal de désigner ses 2 représentants.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2023/8 du 19 janvier 2023, instaurant et constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Désigne comme représentant au sein de la CLECT de Val ès dunes :
Membre titulaire : M. Christophe AUVRAY
Membre suppléant : Mme Alexandray LEPINAY-GENS

.....Adopté à l'unanimité

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU C.C.A.S.

Madame la Maire indique que, Monsieur GRENTE, très absorbé par ses fonctions d'adjoint au Maire en charge des travaux et de la voirie, souhaite renoncer à son siège au sein du centre communal d'action social de Moult-Chicheboville et Madame Magali COEUR D'ACIER qui en charge du lien intergénérationnel, s'est proposée au vu de la grande cohérence, de le remplacer.

Ce changement doit faire l'objet d'un vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider de le voter à scrutin public à condition d'en délibérer préalablement.

Madame la Maire propose donc de délibérer sur le mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Election des membres élus du C.C.A.S. : Choix du scrutin

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 26 du règlement du conseil municipal de Moult-Chicheboville en vigueur ;
Vu le projet de délibération concernant l'élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Moult-Chicheboville ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de recourir au mode de scrutin public pour la délibération relative à l'élection des membres élus du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Moult-Chicheboville du 29 avril 2026.

.....*Adopté à l'unanimité*

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU C.C.A.S. : CHOIX DES REPRÉSENTANTS

Madame la Maire rappelle qu'actuellement, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Moult-Chicheboville se compose comme suit :
Mme BOUYOL Nathalie
Mme DUVAL Danielle
Mme ERROT Céline
Mme GENILLON-FRICOTELLE Kristell
M. GRENTE Patrick
Mme LAUNAY Laurence
M. LENERT Jean-Paul
et Mme VITCHEN Céline

Madame la Maire propose donc un remplacement simple où Madame COEUR D'ACIER remplacerait Monsieur Patrick GRENTE, le reste de la liste étant inchangé.

Ce point n'appelant aucune question ni aucune opposition de la part de conseillers, Madame la Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L138 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n° 2026-04-29-09 du Conseil municipal du 29 avril 2026 désignant les membres élus du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Moult-Chicheboville ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R 123-8 et R123-9 et suivants ;
Vu la demande de démission de Monsieur Patrick GRENTE en date du 1er septembre 2026 ;
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de ce siège manquant ;
Considérant la circulaire de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 27 mai 2024 sur la procédure de remplacement des membres élus des centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.) ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 septembre 2026 décidant le recours au scrutin public de la liste des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du centre communal d'action sociale de Moult-Chicheboville ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal procède au vote à main levée de la liste des membres élus du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Moult-Chicheboville ;

Sont élus, les membres de la liste suivante :

Mme BOUYOL Nathalie
Mme COEUR D'ACIER Magali
Mme DUVAL Danielle

Mme ERROT Céline
Mme GENILLON-FRICOTELLE Kristell
Mme LAUNAY Laurence
M. LENERT Jean-Paul
Mme VITCHEN Céline

.....***Adopté à l'unanimité***

GARAGES COMMUNAUX : TARIFS DE LOCATION

Madame la Maire indique au conseil que ce point a été inscrit à l'ordre du jour sur la demande de la trésorerie d'une délibération fixant officiellement les tarifs et permettant de pouvoir facturer la location des 8 garages communaux situés rue du Général Maczek.

Ce point-là demandant un vrai travail de la commission pour pouvoir aboutir sur une proposition fondée, Madame la Maire propose de le reporter à un prochain conseil. Comme tous les tarifs communaux, un renouvellement des baux pourra être proposé en début 2027.

Le conseil municipal n'émet aucune objection sur cette proposition.

.....***Reporté***

VISIOCOM : RECONDUCTION DU CONTRAT DE LOCATION DU MINIBUS

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que Visiocom est la société auprès de laquelle la commune a contractualisé pour la mise à disposition du minibus de 9 places qui sert au transport des associations ou des agents communaux, ainsi que le conseil municipal des jeunes. Cette mise à disposition ne coûte rien à la commune puisque les frais sont couverts par les publicités financées par des entreprises, publicités qui recouvrent le camion. Or, ce contrat arrive à échéance le 31 octobre prochain.
L'objet de la présente délibération est simplement d'autoriser Madame la Maire à signer une reconduction du contrat d'utilisation, sachant qu'un vrai travail en commission se fera par ailleurs pour redéfinir les entreprises qui seront démarchées pour couvrir les frais de fonctionnement, et les utilisations qu'on fera de ce bus, sachant que de nombreuses autres nouvelles pistes sont déjà envisagées, notamment un partenariat avec la communauté de communes Val ès dunes pour la mise en place d'une navette destinée aux personnes réduites dans leur mobilité et désirant se rendre au marché d'Argences.

Madame Sophie PALLU intervient pour obtenir quelques précisions sur le partenariat dont parle Madame la Maire. Madame la Maire indique s'être mal exprimée et indique que ce partenariat consiste à demander à Visiocom de démarcher des entreprises locales susceptibles de financer les encarts publicitaires et de lui en proposer la liste afin que le conseil municipal choisisse les partenaires avec lesquels la commune souhaite travailler.

Madame Fabienne ROYER COCAIN demande si c'est le même camion ou si c'est un camion neuf qui sera proposé car le prix de l'emplacement publicitaire n'est pas le même. Madame la Maire précise que le prix varie en fonction de l'emplacement sur le camion de la pub. A titre d'exemple, un emplacement sur le capot avant ou sur l'arrière est plus cher que sur le côté latéral.

Madame Fabienne ROYER COCAIN rappelle que sur l'une des conventions, il était noté qu'il fallait un local abrité et chauffé pour procéder au remplacement des publicités. Madame la Maire indique que c'est la société VISIOCOM qui se charge de cette partie et ce n'est pas à la commune de fournir le local. Le camion sera d'ailleurs indisponible pendant un certain temps.

Enfin, il faudra vérifier au bout des 3 ans prévus au présent contrat si, en cas de renouvellement, la société VISIOCOM serait en mesure de fournir à la commune un véhicule neuf dans la mesure où cette fois il aurait beaucoup roulé, ce que la commune s'engage à faire.

Monsieur Vincent TRETON demande des éclaircissements sur les notions indiquées dans le contrat de régie publicitaire. Madame la Maire rappelle que ce contrat est tripartite. Il comprend le Prestataire : la société VISIOCOM, le Prescripteur : la commune de Moult-Chicheboville et le loueur : l'entreprise qui prend un encart publicitaire.

Les conseillers n'ayant plus de remarques ni de questions, Madame la Maire propose de passer au vote. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal délibère :

Visiocom : renouvellement du contrat de location d'un camion

Madame la Maire indique au conseil municipal que la société VISIOCOM propose aux collectivités de disposer d'un véhicule gratuitement (sauf assurance, frais de carte grise, carburant et entretien), le paiement de la prestation étant assuré par la publicité affichée directement sur le véhicule.

Un véhicule de 9 places pourrait être ainsi mis à disposition de la collectivité.

L'affaire se conclu via un contrat de 3 ans renouvelables. Au terme dudit contrat, 3 choix s'offrira à la collectivité :

- ***Renouvellement de contrat avec un véhicule neuf***
- ***Rachat du véhicule***
- ***Restitution du véhicule***

Il est précisé que la livraison du véhicule sera à la charge de la collectivité sauf réception en région parisienne.

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de valider un contrat de location longue durée avec la société LOCAJEN, en présence de la société VISIOCOM pour un véhicule de type minibus Peugeot Expert standard de 9 places.

PRECISE que les loyers seront pris en charge par l'opérateur de régie publicitaire en vertu d'une délégation de paiement expressément acceptée par le loueur et la collectivité.

AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

.....***Adopté à l'unanimité***

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE DOCUMENT UNIQUE

Madame la Maire cède la parole à Monsieur Nicolas GENS, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines.

Monsieur GENS rappelle que ce point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'obligation faite aux communes de disposer d'un document unique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Cela dit, et dans la mesure où les services n'ont pas encore reçu le devis du centre de gestion du Calvados chiffrant la mise en place de ce document, Monsieur GENS propose de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

.....***Reporté***

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL

Il est proposé de passer une convention avec le centre de gestion pour désigner un agent référent en matière de santé et de sécurité au travail. Monsieur Nicolas GENS indique que ce point est apparu obligatoire du fait que la commune allait recevoir des apprentis notamment de moins de 16 ans qui doivent impérativement bénéficier de traitement adapté à leur minorité. Et, d'une manière plus générale, il est apparu nécessaire de mettre en place une mission d'inspection dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail des agents communaux.

Cette convention est gratuite. C'est une mission de conseils et d'échanges téléphoniques.

Monsieur Matthieu PICHON demande des précisions sur ce traitement adapté. Monsieur Nicolas GENS indique qu'il y a une liste, par exemple, d'outils ou d'activités qui sont interdites aux agents mineurs, notamment de travail en hauteur dans les services techniques. De même, leur journée de travail ne peuvent excéder 7 heures, ou le travail seul dans certaines circonstances, etc.

L'apprenti mineur, comme son tuteur, seront formés. L'agent nommés d'inspection sera chargé de contrôler les conditions d'accueil de l'apprenti mineur et de proposer toutes les mesures d'améliorations de l'accueil de cet agent, en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de prévention des risques professionnels.

Sur la gratuité de la convention, Madame la Maire précise que les échanges téléphoniques avec le centre de gestion restent gratuit. Ne sont facturés que les déplacements de l'agent de contrôle sur place et à la demande de la mairie.

Madame la Maire propose de soumettre cette convention à l'avis du conseil municipal. Le conseil municipal délibère :

Ressources humaines : Conventionnement avec le centre de gestion concernant la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

En vertu des dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

L'ACFI a pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion du Calvados propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI, depuis le 13 février 2012.

Ces précisions étant apportées, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

DE CONFIER au Centre de Gestion du Calvados le soin d'assurer la mission d'inspection en Santé et Sécurité au Travail, à compter de la présente délibération,

D'ACCEPTER les termes de la convention (ci-jointe) et d'inscrire au budget le montant prévisionnel de cette mission,

DE DONNER POUVOIR à Madame la Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

.....***Adopté à l'unanimité***

RECRUTEMENT D'ALTERNANTS MINEURS

Monsieur Nicolas GENS poursuit l'explication antérieur et précisant que, pour faire suite à la délibération n° 6 du 6 juillet 2026 décidant le recrutement d'alternants, il est nécessaire de prévoir la possibilité d'accueillir des personnes mineures avec tout le cadre juridique correspondant.

Le conseil municipal n'ayant pas de remarques, Madame la Maire l'invite à délibérer sur ce point :

Ressources humaines : Recours au contrat d'apprentissage – Accueil d'un apprenti de moins de 16 ans aux Services Techniques (Espaces Verts).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6211-1 et suivants, ainsi que les articles L. 4153-8 et L. 4153-9 relatifs à la protection des mineurs et aux dérogations pour travaux réglementés ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Sous réserve de l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) ;

CONSIDÉRANT le besoin de renforcer ponctuellement l'encadrement au sein de la collectivité tout en participant activement à la formation des jeunes par la voie de l'alternance ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'accueillir un apprenti au sein de la direction des Services Techniques, pôle Espaces Verts, afin de préparer le diplôme du CAPa Jardinier Paysagiste ;

CONSIDÉRANT que le candidat retenu est âgé de moins de 16 ans à la date d'effet du contrat, impliquant une vigilance stricte quant à ses conditions d'emploi et la signature obligatoire du contrat par son représentant légal ;

CONSIDÉRANT que les missions en espaces verts amèneront l'apprenti à utiliser des équipements de travail ou à exécuter des tâches qualifiées de « travaux réglementés » pour les mineurs, nécessitant la transmission d'une déclaration de dérogation auprès de l'inspecteur du travail avant toute affectation à ces tâches ;

CONSIDÉRANT que la rémunération réglementaire est calculée selon l'âge de l'apprenti ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage pour l'accueil d'un apprenti au sein du service Espaces Verts pour une période de deux ans à partir du 14 septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2028 ;

PRÉCISE que l'apprenti préparera le diplôme suivant : CAPa Jardinier Paysagiste ;

S'ENGAGE au strict respect des règles spécifiques aux mineurs de moins de 16 ans
- Une durée de travail limitée à 7 heures par jour (et 35 heures par semaine).
- L'interdiction absolue de tout travail de nuit (entre 20h et 6h) et du travail le dimanche.
- Un repos quotidien de 14 heures consécutives minimum.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches préalables de prévention des risques, d'ajuster le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et de transmettre la déclaration de dérogation pour travaux réglementés requise pour l'utilisation sécurisée de certains outillages mécaniques des services techniques.

DIT que l'apprenti sera obligatoirement placé sous la supervision directe d'un maître d'apprentissage nommé au sein de l'équipe des Espaces Verts, garant de sa sécurité et de son parcours pédagogique.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont prévus au budget de la commune (Chapitre 012).

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'apprentissage, la convention de formation avec le CFA, ainsi que tous les actes nécessaires.

.....***Adopté à l'unanimité***

FINANCES : INDEMNITÉ DES ÉLUS

Madame la Maire cède la parole à Monsieur Christophe AUVRAY, Maire déléguée en charge des affaires financières. Monsieur AUVRAY rappelle qu'à l'occasion du conseil municipal d'installation, il avait été décidé une indemnisation des trois conseillers municipaux délégués à des missions spécifiques. Cependant, la préfecture du Calvados a émis des remarques sur ces propositions qui consistaient à minorer les indemnisations des adjoints et du maire délégué pour pouvoir constituer une enveloppe destinée aux conseillers municipaux délégués sans pour autant remettre en cause l'enveloppe globale des indemnisations des élus.

La délibération qui avait été prise n'avait alors soulevé aucunes observations de la préfecture. Mais, entre-temps, d'autres communes ont mis en place ce même système et la préfecture a été amenée à reconsidérer juridiquement cette construction et une remarque de fond a été alors soulevée consistant à dire que l'enveloppe de la commune déléguée n'était pas fongible avec l'enveloppe d'une commune principale. Autrement dit que l'indemnisation votée pour le maire délégué ne pouvait pas être minorée pour aller alimenter un fond destiné à la rémunération d'un conseiller municipal délégué.

Entre-temps, deux des trois conseillers municipaux concernés par cette problématique d'indemnisation ont fait savoir à Madame la Maire qu'ils ne souhaitaient pas bénéficier d'une quelconque rétribution. Il a donc fallu revoir les pourcentages de minoration de Madame la Maire, et des adjoints pour constituer une enveloppe d'indemnisation d'une conseillère municipale déléguée. Une conséquence du fait que deux conseillers municipaux ont renoncé à leur indemnisation entraine mécaniquement une économie de l'ordre de 6000 € sur l'enveloppe qui avait été allouée au départ.
Il est donc nécessaire de reprendre une délibération tenant compte de ces nouvelles modalités.

Madame la Maire propose au conseil de passer à la délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil prend la décision suivante :

Finances : Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, R.2123-23,
Vu la loi modifiée n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
Vu la loi modifiée n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
Vu le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du CGCT ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 29 avril 2026 fixant le montant des indemnités d'élus aux conseillers délégués ;
Vu la demande de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 11 juin 2026 de retrait de la délibération n° 2026-04-29-07 du 29 avril 2026 ;
Considérant que pour une commune comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant que ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, et que ce principe a été consolidé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite des taux fixés par la loi ;
Considérant la désignation de 3 conseillers municipaux délégués chargés d'assister les adjoints en charge du CCAS, des travaux et voirie et de l'urbanisme/environnement et donc la nécessité de proposer au conseil municipal de modifier en conséquence le tableau annexé à la délibération du 27 mars 2026 fixant les indemnités d'élus.
Considérant que 2 des 3 conseillers municipaux mentionnées plus, ont décidé de renoncer à leurs indemnités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

D'ABROGER la délibération n° 7 du Conseil municipal du 29 avril 2026 fixant le montant des indemnités d'élus aux conseillers délégués ;

DE FIXER l'enveloppe globale des indemnités de fonction des 6 adjoints au taux de 20,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DE FIXER l'indemnité de fonction du maire délégué de Chicheboville à 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DE VERSER à une conseillère municipale déléguée une indemnité de fonction au taux de 7,3 %, dans le respect de l'enveloppe globale.

DE PRECISER que les sommes allouées ne dépassent pas l'enveloppe globale fixée.

DE PRECISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

D'APPROUVER comme suit la répartition des indemnités :

Fonctions	Taux théoriques	Taux initiaux	Taux révisés
Maire	55,7 %	55,7 %	54,65 %

Adjoints au maire	21,38 %	21,38 %	20,33 %
Maire délégué	25 %	25 %	25 %
Conseillers délégués	Sans objet		7,3 %

.....***Adopté à l'unanimité***

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Madame la Maire cède à nouveau la parole à Monsieur AUVRAY qui présente le contexte de cette nouvelle décision modificative à prendre.

Il indique qu'à la demande de la trésorerie, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une décision modificative afin d'ouvrir des crédits au chapitre 67 ; compte : 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) et d'inscrire un montant suffisant sur ce compte afin de disposer des crédits nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire. Cette inscription permettra de procéder, le cas échéant, aux annulations de titres sur exercices antérieurs sans avoir à présenter une nouvelle décision modificative à chaque besoin.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal délibère :

Finances : Décision modificative n° 3

Madame la Maire expose :

A la demande de la trésorerie, il est demandé une décision modificative afin d'ouvrir des crédits au chapitre 67 ; compte : 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) Il est proposé d'inscrire un montant suffisant sur ce compte afin de disposer des crédits nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire. Cette inscription permettra de procéder, le cas échéant, aux annulations de titres sur exercices antérieurs sans avoir à présenter une nouvelle décision modificative à chaque besoin.

Ces ouvertures de crédits sont financées par une diminution des crédits inscrits au compte 61524 « Entretien et réparations sur biens immobiliers », dont les besoins sont inférieurs aux prévisions budgétaires, par l'intermédiaire du virement entre les sections de fonctionnement.

Les mouvements budgétaires sont les suivants :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
61524	Entretien et réparations sur biens immobiliers bois et forêts	-5 000,00 €	
673	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		5 000,00 €

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

.....***Adopté à l'unanimité***

CULTURE : CONVENTION BDP LA BOITE NUMÉRIQUE

Madame la Maire cède la parole à Madame Alexandra LEPINAY-GENS, première adjointe au Maire en charge de la Culture et du Sport.

Madame LEPINAY rappelle les termes du courrier reçu en mairie le 9 juillet dernier dans lequel le Département du Calvados sollicite auprès de madame la Maire le renouvellement d'une convention signée avec la commune de Moult-Chicheboville, relative à la Boite numérique mise à disposition des habitants et proposée à la bibliothèque municipale François Mitterrand.
L'intégralité du courrier étant clairement repris dans la Notice explicative de synthèse reçue par tous les conseillers, Madame LEPINAY propose de passer directement au vote de cette délibération.

Objet : Culture La Boite numérique

Madame la Maire propose de renouveler la convention de partenariat avec le Département, pour favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados.

La BDP s'engage à constituer un bouquet de ressources numériques « la Boîte Numérique », à assurer les formalités administratives, le pilotage technique du projet, la coordination des bibliothèques partenaires et à mettre à disposition ce bouquet. Elle s'engage également à mettre en place des formations dispensées par une équipe projet numérique de la BDP, délivrer des conseils pour la gestion et l'utilisation des produits sélectionnés, mettre en place des supports de communication, fournir des statistiques personnalisées de l'utilisation de la boîte numérique par les usagers.

La commune devra participer à l'évaluation des ressources numériques, assurer un retour d'expérience, désigner un référent numérique, assurer la valorisation et la promotion de la boîte numérique auprès des usagers, participer aux formations, diffuser et utiliser les outils de communication mis à disposition, assister aux réunions d'évaluation, répondre aux demandes de vérifications d'inscription émanant de l'équipe du projet, informer la BDP de tout dysfonctionnement constaté, mettre en place un matériel dédié au public proposant une connexion internet pour permettre d'accéder à ces ressources au sein même de la bibliothèque.

La commune s'engage à verser au Département, une participation financière de 680,8 € (0,20 € par habitant) correspondant à une partie du coût de fonctionnement.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la signature d'une convention de coopération pour le développement des ressources numériques, convention annexée à la présente délibération.

.....Adopté à l'unanimité

LA GIGOGNE NOIRE : DÉFRAIEMENT DES AUTEURS

Madame LEPINAY-GENS rappelle que, comme chaque année, et pour pouvoir accueillir dans les meilleures conditions les auteurs participant au salon du polar La Cigogne Noire, il est nécessaire d'actualiser les remboursements des frais de déplacement des auteurs.

Madame la Maire indique que cette délibération qui est proposée précise les types de véhicules (essence, diesels, hybrides ou électriques) ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce :

Objet : La cigogne noire - Défraiement des auteurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les règles applicables en matière de remboursement des frais engagés dans le cadre d'événements organisés ou soutenus par une collectivité territoriale ;
Vu le développement culturel de la commune et l'organisation régulière du Salon du polar "La Cigogne Noire", manifestation littéraire annuelle à vocation régionale et nationale ;

Considérant la nécessité d'accueillir des auteurs invités dans des conditions dignes, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement ;

Considérant qu'il convient d'établir un cadre clair et durable pour la prise en charge desdits frais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

Article 1 – Principe général
La commune prend en charge, dans le cadre de l'organisation du Salon du polar « La Cigogne Noire », les frais de déplacement des auteurs invités par la collectivité, dans la limite des crédits inscrits au budget annuel.

Article 2 – Déplacements éligibles
Sont éligibles à remboursement, sur présentation des justificatifs originaux :
Billets de train (2de classe) ou billets d'avion (classe économique) – aller-retour, sur justificatif.
Frais de transport en véhicule personnel : 0,45 € le km selon tout type de véhicule (essence, diesel, électrique, hybride...) au moment du déplacement et sur justificatif de la carte grise du véhicule.

Frais de péage ou de stationnement justifiés.

Article 3 – Modalités pratiques
Le remboursement est effectué après l'événement, sur production :
- des justificatifs de paiement (billets, factures, etc.),
- d'un RIB pour le versement.
La commune se réserve le droit de refuser un remboursement si les justificatifs ne sont pas produits ou si le montant dépasse de manière excessive les pratiques usuelles sans justification préalable.

Article 4 – Validité dans le temps
La présente délibération est valable sans limitation de durée, sauf délibération modificative ou abrogation ultérieure. Elle s'applique à l'ensemble des éditions futures du salon La Cigogne Noire, tant que l'événement est organisé ou soutenu par la commune.

Article 5 – Autorisation
Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tous documents afférents, à engager les dépenses correspondantes, et à procéder à tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

.....***Adopté à l'unanimité***

20h02 : départ de Monsieur Edouard LEBRUN. Il donne pouvoir à Monsieur Christophe AUVRAY.

LA CIGOGNE NOIRE : TARIF DES GOODIES

Madame Alexandra LEPINAY-GENS présente les proposition de la commission « Culture » sur les nouveaux tarifs de vente des goodies liés au salon du polar, comme suit :

- Affiche .....1 €
- Carnet .....2 €
- Gobelets.....1 €
- Gourde.....8 €
- Mug.....5 €
- Porte-clef.....3 €
- Sac (tote bag).....2 €
- Statuette cigogne....3 €

Objet : La cigogne noire - Tarifs des goodies

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les besoins identifiés en matière de gestion logistique et financière de l'accueil du public lors des manifestations culturelles ;

Vu la nécessité d'harmoniser les prix des consommations proposées dans le cadre des événements gérés par la régie culturelle ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal du 7 juillet 2025 fixant les tarifs de la régie culturelle ;

Considérant que la vente de boissons constitue un service annexe permettant d'améliorer l'accueil du public,
Considérant qu'il est souhaitable de fixer des tarifs simples, accessibles et conformes aux usages des régies similaires,
Considérant l'intérêt de mettre en place une consigne afin de promouvoir l'usage de gobelets réutilisables et limiter les déchets,
Considérant l'intérêt de mettre en place une billetterie ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
DÉCIDE :
Article 1 : d'abroger la délibération n° 21 du Conseil municipal du 7 juillet 2025.

Article 2 : d'instaurer les tarifs suivants à compter de la présente délibération, dans le cadre des événements organisés par la régie culturelle :

Affiche.....1 €
Carnet.....2 €
Gobelet.....1 €
Gourde.....8 €
Mug.....5 €
Porte-clef.....3 €
Sac (tote bag).....2 €
Statuette cigogne. .3 €

Article 3 : Ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble des événements organisés ou coorganisés par la commune de Moult Chicheboville.

.....Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et la question diverse posée par Madame Sophie PALLU ayant fait l'objet d'une réponse en début de conseil, Madame la Maire se propose de clore la séance du conseil municipal.

Madame Fabienne ROYER COCAIN demande de rappeler les dates des prochains conseils municipaux.

Madame la Maire indique que, pour mémoire, ils se tiendront le premier lundi de chaque mois. Le prochain aura donc lieu le 5 octobre.

Fin de séance : 20 heures 05

Fait à Moult-Chicheboville, le 29 septembre 2026

Céline ERROT
Secrétaire de séance

Angélique LEMIERE
Maire de Moult-Chicheboville